

DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

Arrêté N° 2025/103

ARRÊTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

RUE DU MARECHAL MAUNOURY/ **RUE DU PONT ROUGE**

NOUS, Maire de la Commune de MAINTENON,

VU la loi 82-623 du 22 iuillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Route, notamment l'article L 325-1à L 325-13 ; R325-1 et suivants ; R.411-26, R.411-28, R.412-28, R.412-30, R.412-31, R.415 alinéa 1 et 3, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R417-12,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4,

VU le Code Sécurité Intérieur, notamment l'article L511-1.

VU le Règlement Départemental de Voirie approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2014,

VU la demande déposée par le Conseil départemental, pour la réalisation de carottages de recherche d'amiante/HAP au niveau de la Rue du Maréchal Maunoury et de la Rue du Pont Rouge, à compter du Lundi 16 Juin 2025 jusqu'au Vendredi 4 Juillet 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour assurer la sécurité pendant le déroulement des travaux.

ARRETONS:

ARTICLE 1er: Le stationnement sera interdit (sauf véhicules de chantier) au niveau de la Rue du Maréchal Maunoury et de la Rue du Pont Rouge, à compter du Lundi 16 Juin 2025 jusqu'au Vendredi 4 Juillet 2025.

ARTICLE 2: La circulation des véhicules se fera en contournement du chantier, par alternat piquet K10, au niveau de la Rue du Maréchal Maunoury et de la Rue du Pont Rouge, à compter du Lundi 16 Juin 2025 jusqu'au Vendredi 4 Juillet 2025.

ARTICLE 3 : Sanction : Les infractions au présent arrêt seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules dont la circulation et le stationnement en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et. le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction.

ARTICLE 4 : La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle. Elle sera mise en place par l'intéressé à ses frais et sous sa responsabilité. La société sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera dressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la responsable de la Police Municipale.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Fait à Maintenon, le 11 Juin 2025

Thomas LAFORGE

MAIRIE - B.P. 10029 - 7, place Aristide-Briand - 28133 MAINTENON CEDEX Tél. 02 37 23 00 45 - Fax 02 37 23 12 83 - E-mail: mairie@maintenon.fr -

Site internet: http://www.mairie-maintenon.fr